



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

« Le Noël du futsal » Samedi 17 décembre à Vaison-la-Romaine, Camaret ou Sorgues.

ÉDITION
2022

LE noël DU FUTSAL

PLATEAUX U7/U9



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 19

DU 9 Décembre 2022

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 5 Décembre 2022

Présents : MMES NICOLAS – MACARIO - GARCIA MM. SERRE - BENOIT - BERTHELOT - MANIERE - GUIGUE - MAKHECHOUCHE - ALLIO – IASIO – RANC - ABOU KHALIL – BOUVERAT

Excusés : MM. AJJANI - GHZAL

Assiste : M. SMITH (Président de la Commission des Arbitres)

Communiqué

Plusieurs incidents intolérables sont survenus, au cours de ces dernières semaines, durant lesquels des arbitres du District Grand Vaucluse ont été pris à partie par des licenciés.

Depuis le début de la saison, le Comité Directeur a déjà décidé de doubler les sanctions à l'encontre des licenciés reconnus coupables d'actes envers des officiels.

Nous distinguons toutefois les propos racistes rapportés par le corps arbitral et qui ne peuvent être tolérés. A cet effet, nous encourageons les arbitres à interrompre systématiquement les rencontres lorsqu'ils seront convaincus d'avoir entendu de tels propos, voire d'y mettre fin, ainsi que les règlements les y autorisent.

Le Comité Directeur sera solidaire de ces décisions et les commissions compétentes appliqueront les sanctions adéquates.

Ce week-end des 10 et 11 décembre, la Commission des Arbitres a décidé de ne désigner aucun officiel.

Le Comité Directeur estimant que l'arbitre est un membre à part entière des rencontres, en étant le garant des conditions optimales du déroulement des matchs, et conscient des difficultés inhérentes à cette situation pour l'ensemble des acteurs du football, a décidé, en soutien de la Commission des Arbitres, de reporter tous les matchs du football en compétition prévus ce week-end.

Les rencontres de foot animation, y compris U13F et plateaux U11F sont, quant à eux, maintenus.

Formation FMI

Une formation à l'utilisation de la FMI sera proposée aux éducateurs et aux dirigeants un samedi matin en Janvier 2023.

La date et les modalités d'inscription vous seront communiqués ultérieurement.

ASSEMBLEE GENERALE

Le Comité de Direction constate les absences non excusées des clubs suivants

De ce fait, et conformément à l'annexe financières, ces clubs seront amendés de la manière suivante :

CLUBS DE R1 et R2 (60€)

NEANT

CLUBS D1-D2-D3 et D4 (45€)

APT FC – AUREILLE FC – AVIGNON OUEST – BARTHELLASSE US – BOLLENE FOOT – BOULBON ES – CABANNES FC – CADENET LUBERON - CHEVAL BLANC FC – GORDES ESP – LAPALUD US – LES MINOTS DU VASIO - LES VIGNERES FC – MIRABEL ES - BOLLENE MJC - OPPEDE MAUBEC – PALUNAI FC – PAYS D'APT FOOTBALL – PIOLENC AS – PLANAISE US – PROVENCE RC – RASTEAU AS – SUD LUBERON ES – TARASCON SC – TRAVAILLAN FC – VISAN JS.

CLUBS DE JEUNES et FEMININS (20€)

APTS FS – BONNIEUX LACOSTE ASJ – CUCURON ES – MAUSSANE ES - MISTRAL ACADEMIE – MONTEUX FC – SERRES US – ST ANDIOL OLYMPIQUE - TARASCON FC – VALREAS US

Michel SERRE
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 30 Novembre 2022

Présents : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - ILAFKIHEN Tarik - Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina

Excusé : M. POLI J.Marie

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 157 : VELLERON / COURTHEZON JONQUIERES – DISTRICT 3 du 13/11/2022
- DOSSIER N° 164 : BOULBON ES / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 1 du 13/11/2022
- DOSSIER N° 165 : VISAN JS / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 06/11/2022
- DOSSIER N° 170 : CAMARET AS / CAROMB SC – DISTRICT 4 du 27/11/2022
- DOSSIER N° 171 : MALAUCENE RG / GRAVESON ENT – Coupe ESPERANCE du 27/11/2022
- DOSSIER N° 173 : SUD LUBERON / ETOILE D'AUBUNE – Senior Féminine à 8 du 27/11/2022
- DOSSIER N° 174 : PERTUIS USR / ST DISIER PERNES – U14 Brassage du 26/11/2022
- DOSSIER N° 175 : MISTRAL ACADEMIE / AVIGNON AC – U14 Brassage du 26/11/2022
- DOSSIER N° 176 : SARRIANS COM / MONTEUX O – Coupe Grand Vaucluse U19 du 19/11/2022
- DOSSIER N° 177 : TOUR D'AIGUES / ST JEAN DU GRES – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 19/11/2022
- DOSSIER N° 178 : AVIGNON CFC / PROVENCE RC – Coupe Grand Vaucluse U17 du 20/11/2022
- DOSSIER N° 179 : SORGUES ESP / VELLERON SO – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 20/11/2022
- DOSSIER N° 180 : MISTRAL ACADEMIE / GOULT ROUSSILLON – Coupe Grand Vaucluse U15 du 20/11/2022

DOSSIERS EN ATTENTE

- DOSSIER N° 168 : COURTHEZON JONQUIERE / ORANGE FC – Coupe Ulysse FABRE du 26/11/2022
- DOSSIER N° 169 : VENTOUX SUD – GRAS D'ORANGE FC – U19 D2 du 26/11/2022
- DOSSIER N° 172 : BEDARRIDES / BOLLENE RCB – Coupe Esperance du 27/11/2022

Courrier

VALAYANS AS : Noté votre courrier, voir Article 17 des règlements des Championnat District Grand Vaucluse.

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 157 : **VELLERON / COURTHEZON JONQUIERES – DISTRICT 3 du 13/11/2022**

Vu l'évocation faite par M. CLAUZEL Gérard secrétaire du club de COURTHEZON JONQUIERES transmise par courrier électronique en date du 22/11/2022

Cette évocation porte sur la participation au match du joueur TORRECILLAS Titouan au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension d'un match ferme à date d'effet au 07/11/2022.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district Grand Vaucluse il s'avère que le joueur TORRECILLAS Titouan était bien suspendu à la date de cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VELLERON SO pour en porter bénéfice à COURTHEZON JONQUIERES (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à TORRECILLAS Titouan à compter du 5/12/2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 164 : **BOULBON ES / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 1 du 13/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOULBON ES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de BOULBON ES et de CHATEAURENARD FA

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 165 : **VISAN JS / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 06/11/2022**



Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VISAN JS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club VISAN JS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VISAN JS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAMARET AS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 170 : CAMARET AS / CAROMB SC – DISTRICT 4 du 27/11/2022

Vu le courrier électronique de M. Le Secrétaire de CAROMB SC en date du 26/11/2022 qui précise :

« L'équipe de CAROMB SC ne sera pas présente à la rencontre du 27/11/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAROMB SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 171 : MALAUCENE RG / GRAVESON ENT – Coupe ESPERANCE du 27/11/2022

Vu la réserve n°1 portée sur la feuille de match par M. SCHREIBER Théo capitaine de **GRAVESON ENT jugée irrecevable car ne concerne pas la coupe de l'ESPERANCE.**

Vu la réserve n°2 portée sur la feuille de match par M. SCHREIBER Théo capitaine de **GRAVESON ENT**

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MALAUCENE RG.

Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue le 28/11/2022 par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match correspondant aux rencontres officielle de l'équipe supérieure.

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

-ABABOU Farid
-GUILLEMETTE Michael
-MANCIP Jean Marie
-NEGMAR Rémi

Et avaient disputés plus de SIX(6) matchs avec l'équipe 1 de leur club. Ils ne pouvaient donc pas participer à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MALAUCENE RG pour en porter bénéfice à GRAVESON ENT (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vacluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 173 : SUD LUBERON / ETOILE D'AUBUNE – Senior Féminine à 8 du 27/11/2022

Vu le courrier électronique du club de SUD LUBERON en date du 26/11/2022 qui précise :

« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 27/11/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements



Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 174 : PERTUIS USR / ST DIDIER PERNES – U14 Brassage du 26/11/2022

Vu les rapports fournis par le club de PERTUIS USR

Vu le rapport de la Mairie de Pertuis engageant les équipes a utilisé les structures non impactées par une panne matériel.

Vu le courrier du District Grand Vaucluse proposant l'inversion de la rencontre.

Vu le courrier du club de PERTUIS USR refusant cette inversion et proposant une rencontre en semaine.

Vu le courrier de ST DIDIER PERNES refusant de jouer en semaine pour des U14.

Attendu que la procédure concernant les terrains impraticables n'a pas été respectée car dans l'article 7 alinéa 2 le règlement précise : « *les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.* »

Attendu que le club de PERTUIS se trouve en infraction avec l'article 7 alinéa 2 des règlements du championnat U14 G.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PERTUIS pour en porter bénéfice à ST DIDIER PERNES.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 175 : MISTRAL ACADEMIE / AVIGNON AC – U14 Brassage du 26/11/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de M Vasse Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE et de AVIGNON AC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 176 : SARRIANS COM / MONTEUX O – Coupe Grand Vaucluse U19 du 19/11/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de MONTEUX est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTEUX O d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports du club de M Vasse Arbitre de la rencontre, du club de SARRIANS et de MONTEUX O



La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 177 : **TOUR D'AIGUES / ST JEAN DU GRES – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 19/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TOUR D'AIGUES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de ST JEAN DU GRES est engagée (absence de code)

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports du club de TOUR D'AIGUES et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

DOSSIER N° 178 : **AVIGNON CFC / PROVENCE RC – Coupe Grand Vaucluse U17du 20/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON CFC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de AVIGNON CFC n'est pas engagée.

Vu les rapports du club de AVIGNON CFC, de PROVENCE RC et de M. l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 179 : **SORGUES ESP / VELLERON SO – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 20/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SORGUES ESP n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de SORGUES ESP est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapports du club de SORGUES et de VELLERON SO



La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP et de VELLERON SO d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 180 : **MISTRAL ACADEMIE / GOULT ROUSSILLON – Coupe Grand Vaucluse U15 du 20/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de MISTRAL ACADEMIE est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapports du club de MISTRAL ACADEMIE et de GOULT ROUSSILLON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE et de GOULT ROUSSILLON d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Réunion du Jeudi 01 Décembre 2022

Présents : M. SCHNEIDER (Président) - Mme SANCHEZ - M. BOIX

Excusé (s) : MM. ARNAUD, CUILLERAI, GIELY, IFAOUI, MANIERE, VILLALONGA

DECISION

AFFAIRE N°6 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 26/10/2022.

Appel recevable du club de **d'AUTRE PROVENCE**, reçu par courrier en date du 03/11/2022, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 26/10/2022, parue le 31/10/2022, BO N°13, sur le site Internet : « *Pour le dossier N°112 : **US AUTRE PROVENCE / MONDRAGON SC – District 4 du 23/10/2022** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à US AUTRE PROVENCE pour en porter bénéfice à SC MONDRAGON* »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Georges VERA, représentant du club d'AUTRE PROVENCE

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que **M. Georges VERA**, représentant du club d'**AUTRE PROVENCE**, présente en audition, tout comme dans son précédent courriel, les licences de Messieurs BOUMHAH, HOMMAGE, MESSAAD, et ZERIFI du club d'**AUTRE PROVENCE**.

Considérant que l'article 117, b) des Règlements Généraux de la F.F.F. précise qu'est dispensée du cachet « Mutation », la licence :
« du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou



d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

Considérant que celles-ci portent la mention « Dispensé du cachet mutation » en vertu de l'article 117 b des Règlements Généraux.

Que ces licences ont été délivrées au club d'**AUTRE PROVENCE** à une date postérieure à la mise en non-activité du club **ST ROMAIN O** du 01 juillet 2022.

Que seule la licence de M. KIDDI porte la mention « Mutation hors période ».

Que l'ensemble des informations ont été vérifiées sur le logiciel Foot 2000.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide d'INFIRMER la décision de la commission Statuts et Règlements et confirme le score acquis sur le terrain

Le Président
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
Mme Jacqueline SANCHEZ

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 05 Décembre 2022

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

A tous les clubs : La journées 08 non jouée le 04/12 est reportée au 08 Janvier 2023.

D3 :

Match en retard à jouer le 18 Décembre 2022 :

Le match N° 24892020 : **AS RASTEAU / PROVENCE RC 2** reste fixé au 18/12 nous ne pouvons accepter votre proposition car la date est très éloignée et de surcroit, vous avez déjà un match en retard (LES ANGLES)

Le match N°24891866 : **DENTELLES / SARRIANS** du 18/12 se jouera à 13h30

D4 :

Le match N° 24892745 : **DENTELLES FC 2 / SAHUNE** du 18/12 se jouera à 11H30

Le match N° 24892897 : **APT / GRAVESON** du 11/12 se jouera à 13H00

Le match N° 24892928 : **APT / OPPEDE** du 26/02 se jouera à 13H00

SECTEUR COUPE

La rencontre de Coupe de l'ESPERANCE **ST DIDIER PERNES ESP 3 / ST JEAN DU GRES FONT 2** se jouera le 18/12 à 14H30.

Tirage CADRAGE ULYSSE FABRE à jouer le 18/12 à 14H30

AC VEDENE LE PONTET 2 / GORDIENNE ESPERANCE 1

Exempts :

COURTHEZON JONQUIERES ou ORANGE / VISAN / MOLLEGES / GADAGNE / BOLLENE RCB / BOULBON / CAUMONT (2)

Tirage 1/8ème ESPERANCE à jouer le 18/12 à 14H30

AC VEDENE LE PONTET 3 / SP.C. GADAGNIEN 2
GRAVESON ENT 2 **ou** MALAUCENE RG 2 / U.S. AUTRE PROVENCE 2
ESPE. SORGUAISE 2 / F.C. ST REMOIS 2
L'ETOILE D'AUBUNE 2 / ET.S. BOULBON 2
OPPEDE MAUBEC LUBERO 2 / LES ANGLES EMAF 2
SP.C. MONTFAVET 2 / SP. COURTHEZON JONQUI 3



Math remis à une date ultérieure :

ST DIDIER PERNOISE 3 / PERTUIS USR
ST JEAN GRES FONTV. 2 / PERTUIS USR

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 06 Décembre 2022

Présents : M. BES, ZAFRA, Mme WIDORSKI, M. ZANDOMENEGHI, M. VIDAL, Mme NOVELLI

Excusées : M. LE GALL,

Assiste à la séance : Mme BERNARD

CORRESPONDANCE

Suite à la décision du Comité Directeur du District, nous vous informons que tous les matchs de football en compétition prévus ce week-end de U15F à Senior F sont reportés. Seules les rencontres du foot animation U13F, U11F et le plateau U6F à U9F sont maintenues

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N° 25420399 du 20/11/2022 AC AVIGNON 2 / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 15/01/2023
Le match N° 25420397 FC ENTRAIGUES 1 / O. EYRAGUES 1 se jouera le 15/01/2023
Le match N° 25420403 FC MONTEUX / FC ENTRAIGUES se jouera le 12/02/2023
Le match N° 25420404 ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUES 1 se jouera le 12/02/2023
Le match N° 25420622 LES ANGLÉS EMAF / ENCAVAILLON-CALAVON FC se jouera le 12/02/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Tous les matchs Seniors à 8 du 04/12/22 se joueront le 26/02/23

Le match N°25421456 du 08/01/2023 ETOILE D'AUBUNE / AC VALAYANS se jouera à 10h30 à Loriol

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251235 du 03/12/22 US TOURAINE 1 – AS RASTEAU se jouera le 07/01/2023
Le match N° 25251236 du 03/12/22 US CADEROUSSE – FC CARPENTRAS se jouera le 07/01/2023

Tous les matchs du 10/12/22 sont reportés au 28/01/23

La COUPE GRIOLET du 10/12/22 est reportée au 17/12/22

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°25422189 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / US CADEROUSSE FAIRE PROPOSITION POUR UNE DATE UN MERCREDI

Le match N°25418334 du 26/11/22 ETOILE D'AUBUNE / AS RASTEAU se jouera le 14/12/2022 à 15H au stade de Loriol du Comtat

Le match N°25422187 du 26/11/22 FC CARPENTRAS / ST JEAN DU GRES FONTVIELLE se jouera le 21/12/2022 à 15H à Carpentras

Tous les matchs du 17/12/22 se joueront le 25/02/2023



La coupe GRAND VAUCLUSE U15F du 10/12/2022 est reportée au 17/12/2022

REFERENT DE LA COMMISSION :
MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°25437245 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE- AC VEDENE-LE PONTET faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25437212 du 03/12/22 FC ST REMY/ LES MINOTS DU VASIO se jouera le 14/12/22 à 15h au stade de la petite crau

Le match N°25437247 du 03/12/22 VENTOUX SUD FCMB – FC CHEVAL BLANC faire proposition pour une date un mercredi

REFERENT DE LA COMMISSION :
M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

TIRAGES AU SORT

COUPE CHABAS : 1^{ER} TOUR 05/02/2023 (REPORT)

FC AUREILLOIS / FC TRAVAILLAN
FC ST REMOIS / EMAF LES ANGLES
ENT CAVAILLON.CALAVON FC / AC AVIGNON

ETOILE D'AUBUNE / EXEMPT
O. EYRAGUAIS / EXEMPT
FC VENTOUX SUD / EXEMPT
FC ENTRAIGUES / EXEMPT
FC MONTEUX / EXEMPT

COUPE DE L'AMITIE : 1^{ER} TOUR 05/02/2023 (REPORT)

GORDIENNE ESPERANCE / CO CABANNE
FC BONNIEUX / O. BARBENTANE
FC CHEVAL BLANC / US TOURAINE
AVENIR S BEDARRIDAI / AC VEDENE LE PONTET
ST JEAN GRES FONTVIELLE / FC DENTELLE
PHENIX CAVAILLON.CALAVON FC / LES MINOTS DE VASIO
US EYGALIERES / AS LES VALAYANS
AS RASTEAU / ETOILE D'AUBUNE

COUPE GRIOLET : 1^{ER} TOUR LE 17/12/2022 (REPORT)

ST DIDIER PERNOISE / US TOURAINE
US CADEROUSSE / AS RASTEAU
JS APT / EXEMPT
FC CARPENTRAS / EXEMPT

COUPE U15F GRAND VAUCLUSE : 1^{ER} TOUR LE 17/12/2022 (REPORT)

US TOURAINE / PHENIX F CAVAILLON
AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON
FC MONTEUX / AS RASTEAU
RCB BOLLENE / LES MINOTS DE VASIO
JS APT / AC AVIGNON
VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSE
FC CHEVAL BLANC / FC ST REMOIS
FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

PLATEAUX U10F U11F

CLUB RECEVANT le 10 DECEMBRE 2022 Début du plateau à 10H30			
POULE 1		POULE 2	
A	AC AVIGNON	A	MORIERES ACS
B	APT JS	B	LES MINOTS DU VASIO
C	CHEVAL BLANC FC	C	MONTEUX FCF
D	ST JEAN DU GRES	D	SC COURTHEZON JONQUIERES
E	ENT GRAVESON	E	CADEROUSSE SC
F		F	RC BOLLENE
G		G	AUBUNE ES
H		H	
I		I	
J		J	

Merci de renvoyer les feuilles de matchs dans les 48h au district

Vous pouvez retrouver les documents pour ces plateaux sur les boites mails de votre club ou sur le site rubrique « documents » « infos pratiques ».

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 29 Novembre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET. DANY, POLI. Mme NICOLAS.

Excusés : M. ABEILLE,

SECTEUR CHAMPIONNAT

Liste des match non joués le 03 et 04 Décembre 2022

U19 D1

Le match N° 25092431 : BOLLENE RCB 1 / LES ANGLÉS AMAF se jouera le 17/12

Le match N° 25092434 : CHEVAL BLANC 1 / ROGNONAS SC se jouera le 17/12

Le match N° 25092433 : SARRIANS / PERTUIS se jouera le 17/12

U19 D2

Le match N° 25070482 : GRES D'ORANGE 1 / ALPILLES FC 1 à reprogrammer ultérieurement

U18 D1

Le match N° 25092286 : AUTRE PROVENCE / CAVAILLON ARC à reprogrammer ultérieurement

U17 D1

Le match N° 24934151 : DENTELLES FC / COURTHEZON JONQUIERES se jouera le 18/12

U17 Brassage

Poule A

Le match N° 25117412 : PROVENCE RC 1 / ORANGE FC 1 à reprogrammer ultérieurement

Le match N° 25120403 : COURTHEZON JONQUIERES 2 / CAROMB se jouera le 08/01/2023

Poule B

Le match N° 25117454 : VILLENEUVE FC 2 / VELLERON SO se jouera le 18/12

Le match N° 25266434 : AVIGNON US / MOTEUX O 2 se jouera le 18/12

Poule C

Le match N° 25117560 : GRAVESON ENT / MONTFAVET 1 se jouera le 18/12

Le match N° 25117562 : CADEROUSSE US 2 / CHATEAURENARD FA se jouera le 18/12

U16 D1

Le match N° 25016699 : CALAVON FC / CARPENTRAS FC se jouera le 18/12

Le match N° 25032742 : TOURAINE US / VEDEN LE PONTET se jouera le 18/12

Le match N° 25032743 : ISLE BC / COURTHEZON JONQUIERES se jouera le 18/12

U16 D2

Le match N° 25131179 : CAVAILLON ARC / ENTRAIGUES FC se jouera le 18/12

Le match N° 25131180 : AVIGNON CFC / AVIGNON AC se jouera le 18/12

Le match N° 25131183 : PERTUIS USR / COURTHEZON JONQUIERES 2 se jouera le 18/12

Le match N° 25131182 : COURTHEZON JONQUIERES / VAL DURANCE se jouera le 18/12

U15 D1

Le match N° 24933704 : ORANGE FC / MONTEUX O se jouera le 18/12

Le match N° 24933705 : LES MINOTS DU VASION / PERTUIS USR se jouera le 18/12

Le match N° 24933708 : ST DIDIER PERNES / LES ANGLÉS EMAF se jouera le 18/12

Le match N° 25032700 : COURTHEZON JONQUIERES / AVIGNON AC 2 se jouera le 18/12

U15 Brassage

Poule A

Le match N° 25119777 : NYONS / DENTELLES FC 1 se jouera le 18/12

Le match N° 25119779 : ORANGE FC 2 / COURTHEZON JONQUIERES 2 se jouera le 8/01

Le match N° 25146608 : LES MINOTS DU VASIO / MONDRAGON MORNAS GJ se jouera le 7/12 à 16h30

Le match N° 25119776 : R. C. B. BOLLENE 1 / U.S. VALREASSIENNE 1 à reprogrammer

Le match N° 25119775 : MJC V 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 1 à reprogrammer

Poule B

Le match N° 25120108 : ISLE BC / AVIGNON US se jouera le 08/01

Le match N° 25120111 : ST SATURNIN US / VILLENEUVE FC 3 se jouera le 18/12

Le match N° 25120107 : SARRIANS COM / VENTOUX SUD se jouera le 18/12

Poule C

Le match N° 25227162 : NOVES-ROGNONAS 1 / MORIERES ACS 1 se jouera le 18/12

Le match N° 25251764 : ST SATURNIN US 2 / VILLENEUVE FC 2 se jouera le 18/12

Poule D

Le match N° 25120258 : CHEVAL BLANC FC / GOULT ROUSSILLON se jouera le 18/12

Le match N° 25120256 : TOURAINE US / CALAVON FC se jouera le 18/12

Le match N° 25120260 : MORIERES ACS / ENT ALTHEN-ENTRAIGUES 2 se jouera le 18/12

Poule E

Le match N° 25120521 : BARBENTANE O 2 / GRAVESON ENT 1 se jouera le 18/12

U14 Brassage

Poule A

Le match N° 25115384 : ORANGE FC / SERIGNAN US se jouera le 07/01/2023

Le match N° 25115387 : VENTOUX SUD / MONTELAIS O se jouera le 07/01/2023

Poule B

Le match N° 25115431 : VEDENE LE PONTET AC 2 / VILLENEUVE FC 1 se jouera le 07/01/2023

Le match N° 25115432 : CAMARET AS 1 / COURTHEZON JONQUIERES 2 se jouera le 07/01/2023

Poule C

Le match N° 25115479 : AVIGNON CFC / MONTFAVET SC se jouera le 17/12

Le match N° 25119718 : CALAVON FC 1 / PERTUIS USR 2 se jouera le 17/12

U14 Brassage les rencontres annulées le 10/12 sont reportées au **14/01/2023**.

U15 et U17 Brassage les rencontres annulées le 11/12 sont reportées au **15/01/2023**.

Les autres catégories seront programmées **ultérieurement**.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse

Catégorie U15

2ème Tour à jouer le 08/01

AC LE PONTET VEDENE 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 1
CALAVON F. C. 1 / F.C. VILLENEUVE 1
AVIGNON CFC 1 / U.S. TOURAINE 1
GRAVESON ENT 1 / PERTUIS USR 1
ST JEAN GRES FONTV. 1 / F.A. CHATEAURENARD 1
F. C. AVIGNON OUEST 1 / ST. MAILLANAIS 1
F.C. CARPENTRAS 14 / L'ETOILE D'AUBUNE 1
F.C. ST REMOIS 1 / MISTRAL ACADEMIE F. 14
JS APT 1 / U.S. VALREASSIENNE 1
O. DE BARBENTANE 1 / LES MINOTS DU VASIO 1
O. MONTELAIS 1 / LES ANGLES EMAF 1
ORANGE F. C. 1 / R. C. B. BOLLENE 1
MALAUCENE RG 1 / NOVES – ROGNONAS 1
EN ALTHEN ENTRAIGUES 1 / ST DIDIER PERNOISE 1
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / MORIERES ACS 1
U.S. AUTRE PROVENCE 14 / SUD LUBERON ENT. S. 1

Catégorie U17

Match en retard du 1^{er} Tour :

Le match N° 25434049 : GRAVESON ENT / CARPENTRAS FC à jouer le 18/12/2022

2ème Tour à jouer le 08/01

AVENIR GOULT ROUSSIL 1 / CALAVON F. C. 1
F.A. CHATEAURENARD 1 / FC. ENTRAIGUES 1
F.A. VAL DURANCE 16 / BOXELAND C. ISLOIS 16
F.C. VIGNERES 1 / GRAVESON ENT 1
F.C. CARPENTRAS 16 / F.C. VIGNERES 1
F.C. VILLENEUVE 1 / AV.S. BEDARRIDAI 1
JS APT 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 16
MISTRAL ACADEMIE F. 1 / AC LE PONTET VEDENE 1
O. MONTELAIS 1 / A.S. PIOLENCOISE 1



R.C. DE PROVENCE 1 / TARASCON S. C. 1
S.O. VELLERONNAIS 1 / A.R.C. CAVAILLON 16
ROGNONAS – NOVES 1 / F.C. ST REMOIS 1
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / U.S. ST SATURNINOISE 1
ST DIDIER PERNOISE 16 / U.S. CADEROUSSE 1
ST. MAILLANAIS 1 / SP.C. MONTFAVET 1
PERTUIS USR 1 / DENTELLES F. C. 1
U.S. TOURAINE 16 / AV. C. AVIGNONNAIS 1

Catégorie U19
Match en retard du 1^{er} Tour :

La match N° 25390949 : ORANGE GRES US / AC VEDENE LE PONTET à jouer le 17/12/2022

16^{ème} de Finale à jouer le 28/01

BOXELAND C. ISLOIS 18 / U.S. AUTRE PROVENCE 18
F.A. CHATEAURENARD 18 / ST DIDIER PERNOISE 18
O. MONTELAIS 1 / F.C. MOLLEGES 1
SP.C. MONTFAVET 1 / A.R.C. CAVAILLON 18
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / LES ANGLES EMAF1
U.S. GRES ORANGE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1
F.C. CHEVAL BLANC 1 / AC VEDENE LE PONTET 18
PERTUIS USR 1 / DENTELLES F. C. 18
U.S. TOURAINE 1 / F.C. VILLENEUVE 1

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 2 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, MM. THIABAUD, MM. LAURENT,, MM. ZANDOMENEGHI, MM. ZEDGUENIDZE, MME BERNARD (conseillère pédagogique), MM BENSALAH (CTDAP).

Excusés : M. GOUSSET.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès footclub gestion des compétitions.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.



Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès footclub gestion des compétitions.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

ATTENTION :
mise à place de la FMI (feuille de match informatisée) UNIQUEMENT POUR LE NIVEAU 1

IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES - JOURNÉE 3 - PHASE 1:

Niveau 1
Poule 1 : LAPALUD US

Niveau 2
Poule 4 : DENTELLES FC 1 - PIOLENC AS 1 - BOLLÈNE RC 1
COURTHEZON/JONQUIERES 1
Poule 5 : VAL DURANCE FA 1
Poule 6 : APT JS 1 - CALAVON FC 5 - CARPENTRAS FC 1
Poule 7 : LA TOUR D'AIGUES US 1 - LES ANGLES EMAF 2 - AVIGNON CFC 1
Poule 8 : CAVAILLON ARC 2 - VEDÈNE LE PONTET AC 4

Niveau 3
Poule 10 : COURTHEZON/JONQUIERES 2
Poule 11 : VAL DURANCE 2 - TARASCON SC 1 - ENT SUD ALPILLES 2
Poule 12 : CAVAILLON ARC 3 - BC ISLE 2 - VILLELAURE SOC 2
Poule 13 : VEDÈNE LE PONTET AC 5
Poule 14 : GADAGNE SC 1 - ENT ALTHEN ENTRAIGUES 1

Niveau 4
Poule 16 : VISAN JS 1 - BOLLÈNE FOOT 1 - BOLLÈNE RC 2
Poule 17 : COURTHEZON/JONQUIERES 3
Poule 18 : AVIGNON OUEST FC 2 - AVIGNON CFC 3 - NOVES O 2
Poule 19 : APT JS 2 - APT FC 1 - NOVES O 3

AMENDES:

N° de Match	CLUBS	MOTIFS
25389631	MINOTS DU VASIO	Absence licence dirigeant
25393924	DENTELLES FC 3	Forfait simple
25393924	EYRAGUES O 1	Absence licence arbitre
25394033	SERIGNAN US 1	Absence licence dirigeant
25389630	LAPALUD US 3	Absence licence dirigeant

25389416	VILLELAURE SOC	Feuille de match illisible
25389234	AVIGNON AC 1	Forfait simple
25390856	LA TOUR D'AIGUES US 3	Absence licence dirigeant
25390848	APT FC 1	Forfait simple
25394097	SORGUES ESP 2	Absence licence dirigeant
25389264	MONTEUX O 3	Absence licence dirigeant
25389258	CAVAILLON ARC 1	Feuille de match non parvenue
25389259	ORANGE FC 1	Feuille de match non parvenue
25394058	ENT ALTHEN ENTRAIGUES	Absence licence dirigeant
25393833	VILLENEUVE 3	Absence licence dirigeant
25394070	COURTHEZON/JONQUIERES 1	Absence licence arbitre
25393972	MORIERES ACS 3	Absence licence dirigeant
25389440	ST DIDIER PERNES 2	Feuille de match non parvenue
25394082	TARASCON FC 1	Feuille de match non parvenue
25389706	CAUMONT FC 1	Feuille de match non parvenue
25389708	ENT SUD LUBERON 1	Feuille de match non parvenue
25389774	CHATEAURENARD FA	Feuille de match non parvenue
25389959	US AUTRE PROVENCE 1	Feuille de match non parvenue
25390048	CARPENTRAS FC 2	Feuille de match non parvenue
25390136	TARASCON FC 2	Feuille de match non parvenue
25390852	ENT SUD LUBERON 2	Feuille de match non parvenue
FESTIVAL FOOT - 1er Tour	SERIGNAN US	Forfait simple
FESTIVAL FOOT - 1er Tour	ST ANDIOL O	Forfait simple

FESTIVAL FOOT U13 - 1ER TOUR REPORT

Le 10 Décembre 2022

pour les clubs n'ayant pas joué le 3 décembre 2022

Attention : Les joueurs ayant participé au festival foot le 3 décembre 2022 ne peuvent pas participer à la journée de report du festival foot le 10 Décembre 2022.

Le Festival foot est prioritaire sur toutes autres rencontres de foot animation (Journée 4 de U12- U13 et U10-U11)

**Les Poules sont disponibles sur le site du District.
Le club en Lettre A est le club recevant**



Coup d'envoi 14H00



CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr
Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

AMENDES / Challenge départemental U11: Anomalie sur feuille de match (manquant N° licence ou arbitre ou signature) Zone Centre

Poule 2 : ENTRAIGUES 3
Poule 5 : GADAGNE 2
Poule 7 : VEDÈNE LE PONTET 4
Poule 13 : AVIGNON AC 1
Poule 16 : ST SATURNIN 1

Poule 17 : AVIGNON AC 3
Poule 19 : BC ISLE 1
Poule 22 : AVIGNON OUEST 2 - BÉDARRIDES 1 - AVIGNON US 2
Poule 23 : ST DIDIER PERNES 4 - AVIGNON CFC 2 - AVIGNON OUEST 1

Zone Nord

Poule 2 : ETOILE AUBUNE 3 - COURTHEZON 1 - COURTHEZON 3
Poule 5 : US GRES D'ORANGE 1
Poule 7 : CARPENTRAS 4

Poule 8 : CADEROUSSE 1 - MALAUCÈNE 1
Poule 9 : MJC VAUCLUSE 1 - ORANGE FC 5
Poule 11 : SÉRIGNAN 1

Zone Sud

Poule 1 : MOLLEGES
Poule 5 : GORDES

Poule 6 : CAVAILLON 2
Poule 7 : NOVES 3

AMENDES / FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES - Challenge départemental U11:

Poule 4 : TARASCON FC

Poule 8 : ENT ST JEAN DU GRES FONTV 2

AMENDES / FORFAIT - Challenge départemental U11 :

Zone Centre
Poule 24 : MISTRAL ACADÉMIE 1

Zone Nord
Poule 7 : VISAN JS 1

Zone Sud
Poule 2 : GRAVESON
Poule 5 : CUCURON

Poule 9 : ST REMY 2

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 - PHASE 2:

Poule 1 : PERTUIS USR 1
Poule 2 : ORANGE FC 3
Poule 3 : ORANGE FC 1
Poule 5 : AVIGNON AC 4 - CARPENTRAS FC 3 -

CAMARET AS 2
Poule 7 : RC PROVENCE 1
Poule 9 : ORANGE FC 5
Poule 10 : APT JS 2 - TARASCON FC 2

Poule 11 : RC PROVENCE 3

Poule 13 : CHATEAURENARD FA 3 - NOVES O 3

AMENDES / FORFAIT JOURNÉE 2 - PHASE 2:

Poule 7 : PIOLENC AS 1
Poule 12 : AVIGNON CFC 2

Poule 13 : CAUMONT FC 2

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

AMENDES / FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES - PLATEAU 3 CHEZ C:

Poule 2 : VISAN JS

AMENDES / Absence non excusée - PLATEAU 3 CHEZ C :

Poule 10 : SORGUES ESP 4 - MONTEUX O. 4

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30**

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES - PLATEAU 3 CHEZ C:

Poule 2 : GADAGNE
Poule 5 : GORDES

Poule 8 : BC ISLE
Poule 16 : SDE MAILLANE

AMENDES / Absence non excusée - PLATEAU 3 CHEZ C :

Poule 11 : ENT ST JEAN DU GRES FONTV.



Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaucluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12	🎄🎄🎄🎄🎄🎄				
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	5	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	2EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	Rattrapages	Plateau 4
FEBVRIER	11/2					
	18/2					
	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
AVRIL	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5			Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	
		JND DATE A DEFINIR				

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 06 Décembre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (absent)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, DONADIO Julien,

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, SPADAFORA Christopher, AJJANI Hicham, GUIGUE Fabien AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan

Assiste : M. Rouire Emile

Reçus : M. SAHKI Rayan, M. SAHKI père, M. NGUEMA EYI Loïc

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

US TOURAINNE félicitations transmises
ARC CAVAILLON félicitations transmises
CALAVON FC nous confirmons votre mail
SO VELLERONNAIS félicitations transmises

ARBITRES

- M. RAMY Mostafa nous allons vérifier
- M. EL FIGHA Aziz nous vous souhaitons un prompt rétablissement, veuillez faire votre indisponibilité sur votre compte
- M. NAAMANI Samir note de frais transmise
- M. SIBGUI Ayoub reçu votre justificatif
- M. ESSADIKI Youssef vous rapprocher des désignations
- M. ZAIDI Sebti reçu votre mail
- M. EL MOUSTAID Billel reçu votre mail
- M. MORCHE Clément indisponibilité à faire sur votre compte
- M. NIVET Arnaud note de frais transmise
- M. ABDANE Ahmed bien reçu votre rapport, transmis à la Commission de Discipline, vous avez pris la bonne décision
- M. CHATI Samir le club US TOURAINNE vous félicite pour votre arbitrage
- M. BARUQUE Yoann l'ARC CAVAILLON vous félicite pour votre arbitrage
- M. ABARKANE Mohamed bien reçu votre certificat
- M. ALLAMI Aissam bien reçu votre mail
- M. VASSE Guillaume bien reçu votre mail
- M. ZACHARIA Essahbi note de frais reçue
- M. ZIAR Aziz note de frais transmise
 - M. ALLAMI Aissam en attente de plus d'explications
 - M. GALERAN Cyril note de frais transmise
 - M. BOUYADMAREN Ez Eddine note de frais transmise
 - M. LAMACHI Fouad note de frais transmise
 - M. MOUMENE Aarab bien reçu votre rapport

- **M. CHFIRA Norddine** en attente de plus d'explications
- **M. GARCHI Ouadi** bien reçu votre courrier, votre courrier est incohérent avec la date de votre mail
- **M. BEN AISSA Akim** bien reçu votre courrier
- **M. HOUMADI Moussa** quand vous avez des indisponibilités tardives, veuillez-vous rapprocher des désignations rapidement
- **M. DEABJI Ilias** bien reçu votre courrier
- **M. BARUQUE Yoann** bien reçu votre courrier
- **M. SAHKI Rayan** demande justificatif absence rencontre Saint Rémy/ARC Cavaillon en date du 27/11/2022
- **M. VASSE Guillaume** bien reçu votre courrier, votre enfant est prioritaire, qu'il se rétablisse très vite
- **M. ESSADIKI Youssef** dans ces cas-là, rapprochez-vous des désignations
- **M. FATNASSI Balir** toujours en attente d'explications pour votre note de frais du 13/11/2022 Visan/Malucène
- **M. FATNASSI Balir** note de frais transmise
- **M. MOUSSA Ikan** note de frais transmise

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. ZAIDI Sebti** émis le 02/12 : 11/12/22
- **M. MORCHE Clément** émis le 03/12 : 24/12/22 au 03/01/23
- **Melle COUSTON Leïla** émis le 02/12 : 17/12/22 au 18/12/22
- **M. LERAY Bastien** émis le 03/12 : 10/01/23 au 11/1/23
- **M. MOKADMI Amir** émis le 03/12 : 10/12/22
- **M. BEN THABET Mehdi** émis le 03/12 : 21/01/23 (samedi)
- **M. KARA ALI Abess** émis le 03/12 : 18/12/22
- **M. CATTANEO Angelo** émis le 01/12 : 16/12/22 au 18/12/22
- **M. HERNANDEZ Jésus** émis le 04/12 : 17/12/22
- **M. SECIU ALIN Cristian** émis le 04/12 : 11/12/22
- **M. GARCHI Ouadi** émis le 05/12 : 26/12/22 au 01/01/23
- **M. KOUARA Naim** émis le 29/11 : 03/12/22 au 05/12/22
- **M. MESSABIH Rayan** émis le 30/11 : 30/11/22 au 01/01/23
- **M. HOORNAERT Lucas** émis le 01/12 : 07/01/23 au 08/01/23
- **M. TAHRI Salim** émis le 01/12 : 10/12/22
- **Mme LABATUT Corinne** émis le 01/12 : 03/12/22 au 04/12/22
- **M. POPESCU Cyril** émis le 02/12 : 08/01/23
- **M. POPESCU Cyril** émis le 02/12 : 08/01/23 au 29/01/23

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreirements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

06.73.86.35.55